



REGLEMENT IBAR RUN TRAIL

Ce règlement ne tient pas compte des mesures sanitaires en vigueur, mais pourra évoluer suivant les directives des autorités au moment de la course.

Article 1 : Organisation

L'« Ibar Run Trail » est une épreuve individuelle de course à pied en montagne de moyenne difficulté. Le parcours se déroule sur pistes ou chemins, avec un profil relativement vallonné.

Le départ sera donné à 11H00.

L'épreuve se déroule sur 9km800 avec 330m de dénivelé positif.

Le temps limite est de 2h30.

Le parcours est intégralement balisé par l'organisation.

L'utilisation de la carte n'est pas nécessaire.

Les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel particulier pour progresser.

Afin d'optimiser la sécurité des participants, le dépassement du temps limite à certains points de contrôle entraîne l'arrêt et le déclassement des coureurs concernés. Ces limites de temps pourront être modifiées par l'organisation notamment en cas de conditions météorologiques particulières.

De la même façon, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, même lorsque la course est lancée de façon à ne pas mettre en jeu la sécurité des coureurs ou des bénévoles.

Les concurrents se doivent assistance mutuelle.

Tous les traileurs s'engagent à respecter l'environnement. L'organisation sera intransigeante avec les coureurs qui jettent les déchets sur le parcours. Tout coureur qui ne respecte pas ce point du règlement sera disqualifié immédiatement.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. Le non-respect de ce point du règlement sera sanctionné par une heure de pénalisation.

Avant l'épreuve, les participants pourront déposer leur sac dans la zone de gardiennage prévue à cet effet, sur la zone de départ.

Au terme de l'épreuve, un système de navette sera mis en place pour amener les participants aux douches à Saint Pée sur Nivelle.

Article 2 : Barrières horaires

Aucune barrière horaire



Article 3 : Ravitaillements et points de contrôle

L'organisation approvisionne en eau sur un point.

Les concurrents désirant abandonner doivent rejoindre ce point par leurs propres moyens. L'organisation assure le rapatriement à Ibarron depuis ce ravitaillement.

Article 4 : Equipement

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

Gobelet personnel obligatoire.

Il est fortement conseillé de prendre un vêtement protégeant du froid et de la pluie si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes.

Article 5 : Niveau requis, santé, sécurité

L'« Ibar Run Trail » s'adresse à des sportifs entraînés à partir des catégories « cadet / cadette », maîtrisant une certaine autonomie en milieu naturel. Un contrôle humain présent sur le parcours vérifie le passage des concurrents, un réseau radio relie le PC course, l'équipe médicale et les contrôles humains.

Le directeur de course de l'« Ibar Run Trail » se réserve le droit de modifier ou neutraliser toute ou partie de la course, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents.

Un certificat médical portant la mention « autorise à pratiquer l'athlétisme ou course à pied en compétition » est exigé pour valider l'inscription. Seront également acceptées les licences FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Tout coureur qui n'aura pas présenté de certificat médical ou sa licence avant la course ne pourra prendre le départ. Aucun remboursement ne lui sera dû.

Article 6 : Responsabilité

Chaque coureur assure sa sécurité durant toute l'épreuve et se doit d'évoluer en montagne en respectant le milieu naturel et humain. (**Respect du milieu naturel et des bénévoles** !! N'oubliez pas de leur sourire en passant, eux aussi sont là pour le plaisir !!)

Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur elle-même et sur autrui. Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

Article 7 : Pénalité, disqualification, abandon

La disqualification signifie la mise hors course définitive. Tout manquement au règlement entraîne pénalité ou disqualification. Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation. La pénalité ou disqualification



peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un non-respect du présent règlement. Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale). Dans ce cas, aucun remboursement n'est dû par l'organisation.

Article 8 : Classement, catégories et dotations

Le classement général sera établi après l'arrivée. Seront récompensés les trois premiers masculins et les trois premières féminines au scratch ainsi que les premiers masculins et premières féminines de chaque catégorie. Chaque participant se verra remettre une dotation. La taille du tee-shirt dépendra du stock disponible au moment du retrait des dossards. Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, déposées à l'arrivée.

Article 9 : Inscriptions, rendez-vous et accueil

Les concurrents peuvent s'inscrire par internet, sur le site www.spuclasterka.fr. Le nombre de participants est limité à 250. Mise en place d'une liste d'attente. Le paiement se fera lors de l'inscription par internet. L'inscription ne sera définitive que lorsque l'organisation aura reçu le paiement et le certificat médical ou la copie de la licence. L'organisation se réserve le droit de modifier cet article en fonction des aléas rencontrés.

Article 10 : Annulation de l'inscription par le coureur

Une fois l'inscription validée, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif. Aucun remboursement ne sera dû. Le transfert d'inscription sera possible jusqu'au 28 février.

Article 10 bis : Annulation de la course suite à une décision des autorités lié à la crise Covid-19

Les coureurs pourront soit reporter leur inscription sur l'édition suivante soit demander son remboursement qui sera alors minoré des frais d'organisation. Le montant sera calculé au plus juste en ôtant les frais éventuels déjà réalisés mais sans aucun bénéfice pour l'organisation.

Article 11 : Assurance

- **Responsabilité civile** : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.
- **Individuelle accident** : **Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et de secours.** Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la



Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

Article 12 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu le vendredi de 10h00 à 19h00 et le samedi de 7h00 à 10h30 sur la zone de départ face au fronton d'Ibarron.

Article 13 : Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation.

Article 14 : Droits de communication au tiers

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

CETTE EPREUVE EST ORGANISEE PAR LE SPUC LASTERKA

CONTACTS

contact@spuclasterka.fr

www.spuclasterka.fr



www.spuclasterka.fr